

## **Histoire des branches de formation et d'examens commerciales, les étapes de la réforme de la formation commerciale initiale et les 10 premiers ans de la CSBFC**

---

**1987** Le règlement concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage d'employé de commerce entre en vigueur.  
Des examens de branche oraux et écrits sont prévus pour la nouvelle branche d'examen «travaux pratiques / connaissance de l'entreprise et de la branche»

---

**1991** L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) fixe des exigences minimales concernant les branches. A cette époque, il existe 57 branches, mais seuls 4 guides méthodiques types à l'échelle suisse.

---

**1992** La première liste de branches de l'OFIAMT comprend 34 branches à l'échelle suisse.  
En outre, il existe de nombreuses branches cantonales.

### **Etape 1: réforme de la formation commerciale de base «RFCB»**

---

**1999** Le règlement provisoire concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage d'employé de commerce entre en vigueur.  
27 branches participent au projet pilote entre 1999 et 2002; elles utilisent 12 guides méthodiques types.

---

**2002** Le 17 septembre, la CSBFC tient sa première conférence plénière.

### **Etape 2: nouvelle formation commerciale de base «NFCB»**

---

**2003** Le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage «Employée de commerce/ Employé de commerce» entre en vigueur.  
Au cours de la 5<sup>e</sup> conférence plénière, la CSBFC adopte ses statuts et le règlement-cadre concernant l'organisation des cours interentreprises.  
Mise en place par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), la Commission suisse des examens de la formation commerciale de base (CSE) entre en fonction.

---

**2004** La loi fédérale sur la formation professionnelle entre en vigueur. Cette loi définit les tâches des organisations du monde du travail.  
L'OFFT autorise 24 branches de formation et d'examens.  
Les directives de l'OFFT sur la procédure de qualification pour les adultes entrent en vigueur.

---

**2005** Le Comité de la CSBFC entre en fonction.

---

### Etape 3: Ordonnance sur la formation commerciale initiale

---

- 2006** Les directives de l'OFFT pour l'organisation de la formation et de l'examen de fin d'apprentissage auprès des prestataires d'une formation initiale en école entrent en vigueur. Branches concernées: «Services et administration (S&A)» et «Hôtellerie-Gastronomie-Tourisme (HGT)». Les mesures d'allègement de la «Taskforce NFCB» entrent en vigueur.  
En vue de la préparation des travaux relatifs à la nouvelle ordonnance sur la formation, la CSBFC charge l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) de procéder à une analyse des activités et la Zürcher Hochschule Winterthur (ZHW) d'effectuer une analyse de scénarios.
- 
- 2007** Au cours de sa 21<sup>e</sup> Assemblée plénière, la CSBFC augmente le nombre de membres de son Comité en vue du processus de réforme.  
Au cours de sa 22<sup>e</sup> Assemblée plénière, le nouveau profil professionnel et les critères d'élaboration de l'ordonnance sur la formation commerciale de base sont approuvés à l'intention des partenaires de la formation sur la base des résultats des analyses des activités et de scénarios effectués en 2006.  
En collaboration avec la SEC Suisse et l'association HFW.CH, la CSBFC se déclare prête à assumer la responsabilité du plan d'études cadre pour la filière «Economiste d'entreprise dipl. ES».
- 
- 2008** L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale «Assistant-e de bureau AFP» est mise en vigueur. L'organe responsable de cette profession est la CIFIC Suisse.  
La commission de réforme «Formation commerciale initiale CFC» entre en fonction
- 
- 2009** L'OFFT approuve le profil de qualification et les conditions de réussite pour la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la branche de formation et d'examens «Services et administration (S&A)».
- 
- 2010** Les directives de l'OFFT pour les écoles de commerce entrent en vigueur. Branches concernées: «Services et administration (S&A)», «Banque» et «Öffentliche Verwaltung/Administration publique (ovap)».  
La CSBFC soumet à l'OFFT les projets d'ordonnance sur la formation, de plan de formation et de catalogues des objectifs évaluateurs.
- 

### Etape 4: Ordonnance sur la formation 2012

---

- 2011** La commission de réforme «Formation commerciale initiale CFC» achève ses travaux au bout de 20 séances.  
L'ordonnance sur la formation initiale «Employé-e de commerce CFC» entre en vigueur.  
L'OFFT reconnaît 21 branches de formation et d'examens.
- 
- 2012** Mise en place par la CSBFC, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) Employé-e de commerce CFC entre en fonction.  
Au cours de sa 35<sup>e</sup> réunion, l'Assemblée plénière de la CSBFC décide de se transformer en association qui se consacrera exclusivement à la formation professionnelle initiale.  
Le 23 octobre 2012, le Comité de la CSBFC siège pour la 78<sup>e</sup> et dernière fois.  
Le 31 octobre, l'Assemblée plénière de la société simple CSBFC siège pour la 37<sup>e</sup> et dernière fois. L'Assemblée constitutive de l'association CSBFC et la séance constitutive du nouveau Comité ont lieu à la même date.
-